



## LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du 7 mars 2017

1) **COMMUNICATION**  
**LOGO COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS :  
PROPOSITIONS PAR L'AGENCE ZEPHYR&KO**

---

L'agence ZEPHYR&KO a été mandatée pour réaliser le logo et la charte graphique de la nouvelle Communauté de communes.

Deux propositions sont faites par l'Agence :

Axe 1 :

---



La forme globale du logo illustre le mouvement et le rayonnement du territoire lié à la fusion des 2 Communautés de communes.

Les lignes qui suggèrent des cercles apportent la notion de rassemblement, d'écoute et d'échanges.

Les 2 points évoquent l'union des 2 Communautés de communes qui encadre cette nouvelle entité.

La typographie claire et structurée permet une lecture simple et efficace.

Les caractères arrondis amènent la notion de service et de proximité.

**Le Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, un territoire qui rassemble et dynamise.**



L'échangeur autoroutier au cœur du territoire.



Une situation géographique propice au développement.



Le S, symbole typographique qui lie les 2 Communautés de communes et qui exprime la notion de mouvement.



Le symbole « & » illustre l'union et la mutualisation.



La picto «ADN» du territoire s'ouvre sur le pays et invite à la découverte.

Ce picto «ADN», moderne et épuré, devient le symbole du Pays et l'élément graphique liant les différents supports de communication.

La typographie claire et structurée permet une lecture simple et efficace.

Les caractères arrondis évoquent la notion de service et de proximité.

**Le Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, au cœur de notre... de votre territoire.**

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, (21 voix pour l'axe 1 et 14 voix pour l'axe 2) de valider le logo Axe 1 illustrant le mouvement et le rayonnement du territoire lié à la fusion des 2 Communautés de communes « Le Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, un territoire qui rassemble et dynamise ».**

## 2) SPORT **CENTRE AQUATIQUE AQUA°BULLES : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC VITA FORM**

Dans le cadre de la construction du centre aquatique Aqua°Bulles, un centre de remise en forme d'environ 462 m<sup>2</sup> est prévu avec les éléments suivants :

- Une salle de musculation (192,58 m<sup>2</sup>) ;
- Une salle de Fitness (169,35 m<sup>2</sup>) ;
- Un espace d'attente (33,05 m<sup>2</sup>) ;
- Des vestiaires femmes (27,66 m<sup>2</sup>) ;
- Des vestiaires hommes (25,10 m<sup>2</sup>) ;
- Des sanitaires (10,23 m<sup>2</sup>) ;
- Un espace de stockage (4,15 m<sup>2</sup>) ;

Depuis le début du projet, un partenariat public/privé a été engagé entre l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent et l'association VITA FORM. Une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans est proposée pour déterminer les règles de fonctionnement et les obligations des parties.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts s'engage sur les éléments suivants :

- Mise à disposition de la salle de musculation ;
- Mise à disposition de la salle de Fitness les lundi, mardi et jeudi de 17 heures à 22 heures ;
- Prise en charge des frais d'entretien (chauffage, eau et ménage de l'espace de remise en forme à l'exception du matériel de musculation) ;
- Organisation de l'accès à l'équipement, par l'intermédiaire d'un système de badges.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'administré s'engage sur les éléments suivants :

- Acquisition et renouvellement du matériel de musculation ;
- Maintenance du matériel de musculation, impliquant la tenue d'un cahier de maintenance, et le ménage du matériel ;
- Organisation des cours de Fitness les lundi, mardi et jeudi soirs avec un professeur diplômé ;
- Versement d'une redevance à l'administration avec une part fixe de 9.000 euros/an, assortie d'une part variable de 60 euros par adhérent au-delà de 150 adhérents, à verser en novembre de chaque année pour la période de septembre à août ;
- Respect du règlement intérieur de la salle de remise en forme ;
- Obligation d'être au minimum deux accompagnateurs dans la salle de musculation en dehors des heures d'ouverture du centre aquatique ;
- Obligation de respect de l'ensemble des règles de sécurité, précision étant faite que tout manquement à ces règles engagera la responsabilité de l'administré à l'encontre des tiers ;
- Des activités complémentaires pourront être développées par le centre aquatique en dehors des créneaux horaires de mise à disposition de la salle de Fitness ;
- Assurance de l'espace de remise en forme en la qualité d'occupant.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans avec l'association VITA FORM,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer ladite convention.**

### **3) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES CONTRACTUALISATION 2017-2020**

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts va engager une politique contractuelle avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, et le Département de la Vendée pour la période 2017-2020.

Trois contrats différents vont donc être signés au cours de l'année 2017 :

- Le Contrat de ruralité avec l'Etat est alimenté par des fonds DETR, FSIL... L'enveloppe affectée au territoire est annuelle et dépend du vote de chaque loi de finances. Pour l'année 2017, le montant devrait être compris entre 800 000 € et 900 000 €.
- Le Contrat Territoires-Région (CTR) : l'enveloppe attribuée au territoire pour la période 2017-2020 est de 1 298 000 €.
- Le Contrat Vendée Territoire : une enveloppe de 2 136 590 € est allouée pour la période 2017-2020.
  - o Soit un total pour les trois dispositifs de 4 334 590 € : on pourrait partir sur une enveloppe globale de **5 000 000 € pour la période 2017-2020** (221 803 €/an de fonds d'Etat pour les années 2018-2019-2020).

L'objectif de ces différents contrats est de soutenir les projets des Communes et de la Communauté de communes. Pour un bon fonctionnement de notre territoire, il est proposé de mettre en place un système de répartition de cette enveloppe à deux échelons :

- Entre la Communauté de communes et les Communes ;
- Entre les Communes du territoire.

#### **1<sup>ère</sup> étape : détermination de l'enveloppe intercommunale**

Pour déterminer la répartition d'une enveloppe territoriale entre l'EPCI et ses Communes, il est possible de reprendre le mécanisme du FPIC et d'utiliser le CIF du groupement N-1.

Rappel :

- CIF de la CDC du Pays des Essarts : 65 %
- CIF de la CDC du Pays de Saint-Fulgent : 41 %

Il est proposé de retenir le CIF de la CDC du Pays de Saint-Fulgent, soit une enveloppe intercommunale de 2 050 000 €.

## 2<sup>ème</sup> étape : répartition de l'enveloppe de 2 950 000 € entre les Communes

FICHE DGF 2016		Pop.DGF pondérée par Pot. Fiscal 3 Taxes		Poids des bases CFE		Attribution forfaitaire		TOTAL		CRITERES					
PF 3 taxes	bases CFE	Population DGF	Potentiel fiscal 3 taxes	Clé pop. & PF 3 taxes	Enveloppe pop et PF 3 taxes	Poids des bases CFE	Enveloppe poids des bases CFE	Attribution forfaitaire	PEREQUATION	valeurs	%				
		en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	1 062 000	en %	531 000 €	1 357 000	en valeurs			
387 248	187 277	<b>Bazoges en P.</b>	<b>1 261</b>	<b>4,6%</b>	307	128,1%	1 615	5,7%	60 574	1,1%	5 857	135 700	<b>202 131</b>		
808 142	894 334	<b>Les Brouzils</b>	<b>2 749</b>	<b>10,1%</b>	294	133,8%	3 677	13,0%	137 946	5,3%	27 968	135 700	<b>301 614</b>		
779 301	740 729	<b>Chauché</b>	<b>2 421</b>	<b>8,9%</b>	322	122,2%	2 958	10,4%	110 951	4,4%	23 164	135 700	<b>269 815</b>		
1 287 121	1 914 313	<b>Chavagnes en P.</b>	<b>3 569</b>	<b>13,1%</b>	361	109,0%	3 892	13,7%	145 989	11,3%	59 864	135 700	<b>341 554</b>		
428 532	1 149 762	<b>La Copechagnière</b>	<b>954</b>	<b>3,5%</b>	449	87,5%	835	3,0%	31 330	6,8%	35 955	135 700	<b>202 985</b>		
294 659	347 242	<b>La Rabatelière</b>	<b>935</b>	<b>3,4%</b>	315	124,8%	1 167	4,1%	43 767	2,0%	10 859	135 700	<b>190 326</b>		
496 804	326 196	<b>St-A G.d'Oie</b>	<b>1 756</b>	<b>6,5%</b>	283	139,0%	2 441	8,6%	91 561	1,9%	10 201	135 700	<b>237 462</b>		
1 756 856	3 631 750	<b>St-Fulgent</b>	<b>3 844</b>	<b>14,1%</b>	457	86,0%	3 307	11,7%	124 073	21,4%	113 572	135 700	<b>373 345</b>		
4 121 632	7 329 577	<b>Essarts en Bocage</b>	<b>8 696</b>	<b>32,0%</b>	474	83,0%	7 215	25,5%	270 656	43,2%	229 211	135 700	<b>635 566</b>		
334 600	458 848	<b>La Merlatière</b>	<b>1 012</b>	<b>3,7%</b>	331	118,9%	1 204	4,3%	45 153	2,7%	14 349	135 700	<b>195 202</b>		
<b>10 694 895</b>	<b>16 980 028</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 197</b>	<b>100,0%</b>	<b>393</b>				<b>28 310</b>	<b>95,7%</b>	<b>1 062 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>531 000</b>	<b>1 357 000</b>	<b>2 950 000</b>

Ce dispositif nécessite de recenser les projets structurants des Communes sur la période 2017-2020 afin de les flécher sur les 3 contrats en fonction de leur année de réalisation.

L'urgence du moment est de déterminer les projets à affecter dans le contrat de ruralité au titre de l'année 2017.

Proposition d'actions à intégrer dans le contrat de ruralité – année 2017 :

N° actions	Intitulé des actions	Maître d'ouvrage	Montant estimatif des travaux HT	Contribution maître d'ouvrage	Etat					
					DETR	%	FSIL	%	Autres	
1	Réhabilitation mairie	Commune de Chavagnes-en-Paillers	500 000,0 €	235 000,0 €	115 000,0 €	23,0%			0,0%	
3	Pôle socioculturel	Commune de La Copechagnière	634 000,0 €	343 180,0 €	145 820,0 €	23,0%			0,0%	
4	Terrain multisports	Commune de la Merlatière	50 000,0 €	22 500,0 €	11 500,0 €	23,0%			0,0%	
8	Aménagement Place des Arcades	Commune de St Fulgent	753 000,0 €	579 810,0 €				173 190,0 €	23,0%	
10	Construction salle de sports à EeB	CDC Pays St Fulgent - Les Essarts	1 820 015,5 €	1 281 988,2 €	268 315,3 €	14,7%			0,0%	
13	lot de la Poste des Essarts	Commune Essarts en Bocage	809 455,0 €	607 280,4 €				186 174,7 €	23,0%	
			<b>4 566 470,5 €</b>	<b>3 069 758,5 €</b>	<b>540 635,3 €</b>			<b>359 364,7 €</b>		<b>- €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire décide (24 pour, 9 voix contre, 2 abstentions) :

- De valider le dispositif de répartition des enveloppes contractuelles,
- D'émettre un avis favorable sur les projets à intégrer dès 2017 dans le contrat de ruralité.

#### 4) VOIRIE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et ses Communes membres sont amenées à réaliser des travaux de voirie sur leur domaine privé dans le cadre de leurs compétences respectives pour l'année 2017.

En 2016, un groupement de commandes a été constitué au niveau de la Communauté de communes du Pays de St-Fulgent afin de lancer un marché de travaux de voirie. Son renouvellement a été évoqué le 8 février dernier lors d'une réunion constituée d'élus et de responsables techniques communaux et intercommunaux chargés de la voirie. Il a aussi été évoqué de réaliser un diagnostic voirie car certaines Communes ne disposent pas des moyens humains nécessaires pour déterminer quels sont les travaux à effectuer en priorité.

Cette réunion de travail a confirmé la nécessité de renouveler un groupement de commandes relatif aux travaux de voirie et à la réalisation d'un diagnostic avec prescription et estimation des travaux N+1. Compte tenu des délais, il n'est pas envisageable de réaliser un diagnostic pour l'année 2017.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article L1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par un groupe de travail informel constitué d'élus et de techniciens de chaque Commune.

Un marché de travaux à procédure adaptée sera lancé pour l'année 2017. Le diagnostic fera l'objet d'un marché de services à procédure adaptée pour les besoins de l'année 2018.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées (chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée) pour effectuer des travaux de voirie et la réalisation d'un diagnostic voirie,**
- **De constituer un simple groupe de travail informel pour l'analyse des offres,**
- **De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,**
- **De conclure une convention avec les Communes intéressées valable jusqu'au 31 décembre 2019 (pour se caler avec la date de fin du marché de voirie de la Commune d'Essarts en Bocage qui prend fin au 20/04/2020).**
- **De lancer les procédures de consultation.**

**6) SPORT  
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE MODIFICATIVE**

Par marché notifié en date du 21 décembre 2015, la Communauté de communes a confié, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE THERMIE OUEST de La Roche-sur-Yon, la réalisation des travaux du lot n°16 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent.

Vu la décision n°206-16 du 17 novembre 2016 autorisant l'entreprise EIFFAGE ENERGIE THERMIE OUEST de recourir à l'entreprise CVM de Saint-Herblain en qualité de sous-traitant de la pose de gaines de ventilation pour un montant 15 000 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de modifier l'acte de sous-traitance de l'entreprise CVM pour un montant de 143 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acte de sous-traitance modificatif de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE THERMIE OUEST de la Roche-sur-Yon pour la pose de gaines de ventilation du centre aquatique de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise CVM de Saint-Herblain pour un montant de 143 000 € HT,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les pièces du marché.

7) **SPORT**  
**CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-FULGENT : DECLARATIONS DE SOUS-TRAITANCES**

Par marché notifié en date du 22 décembre 2015, la Communauté de communes a confié, à l'entreprise L'ESPERANCE des Ets FAUCHARD de Montaigu, la réalisation des travaux du lot n°3 « Fondations / Gros-œuvre » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent pour un montant de 2 170 000.00 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise L.DIAS de Boufféré en qualité de sous-traitant pour la réalisation d'enduit de finition pour un montant de 17 000.00 € HT et à l'entreprise SAT de Challans en qualité de sous-traitant pour la réalisation d'un traitement anti-termite pour un montant de 3 100.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise L'ESPERANCE des Ets FAUCHARD de Montaigu pour la réalisation d'enduit de finition du centre aquatique de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise L.DIAS de Boufféré pour un montant de 17 000.00 € HT,
- D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise L'ESPERANCE des Ets FAUCHARD de Montaigu pour la réalisation d'un traitement anti-termite du centre aquatique de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise SAT de Montaigu pour un montant de 3 100 € HT,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les pièces du marché.

8) **SANTE**  
**ETUDE SANTE : CABINET MEDICAL DES BROUZILS**

La commune des Brouzils dispose d'un cabinet médical qui regroupe deux médecins et des infirmières. Le bâtiment appartient à un privé qui le loue aux différents occupants.

Descriptif du bâtiment :

- Cabinet médical 1 de 21.97 m<sup>2</sup>
  - Cabinet médical 2 de 22.21 m<sup>2</sup>
  - Cabinet d'infirmière de 16.06 m<sup>2</sup>
  - Une salle d'attente de 15.18 m<sup>2</sup>
  - Un espace secrétariat de 10.71 m<sup>2</sup>
  - Une salle de repos de 15.80 m<sup>2</sup>
  - Divers : 22.39 m<sup>2</sup>
- Soit une superficie totale de 124.32 m<sup>2</sup>

Aux deux médecins, il faut ajouter un médecin remplaçant qui intervient deux jours dans la semaine et lorsque les médecins permanents prennent des congés, ce qui équivaut à un mi-temps.

Un des médecins souhaite s'engager pour devenir « maître de stage » et donc accueillir un médecin stagiaire, ce qui nécessiterait un agrandissement du local existant.

Le bâtiment existant a été estimé à 124 000 € par un avis des Domaines du 21 août 2015.

Pour rappel, le schéma territorial de santé a identifié 4 Pôles Santé sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent : Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils et Chauché. L'un des objectifs majeurs est « *d'attirer et accueillir des jeunes professionnels de santé sur le territoire pour maintenir et renforcer une offre de soins de 1<sup>er</sup> recours de qualité* ».

Après plusieurs mois de négociation, les propriétaires accepteraient de céder ledit bâtiment au prix de 130 000 €.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'acquérir le cabinet médical situé au 2 bis rue de la Colonne aux Brouzils, section AC 3 et 4, d'une contenance de 166 m<sup>2</sup>, au prix de 130 000 €,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.**

## **9) VIE SOCIALE CONSTRUCTION D'UN EHPAD A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE**

Par marché notifié en date du 10 mars 2016, la Communauté de communes a confié à l'entreprise RINGEARD DECORATION de Cholet, la réalisation des travaux du lot n°3 « traitement des façades » pour la construction de l'EHPAD à Saint-Fulgent.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise ISO FACADES de Cholet en qualité de sous-traitant pour les travaux d'isolation et de finition d'enduit projeté pour un montant de 100 860.90 € HT.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise RINGEARD DECORATION de Cholet pour les travaux d'isolation et de finition d'enduit projeté de l'EHPAD de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise ISO FACADES de Cholet pour un montant de 100 860.90 € HT,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les pièces du marché.**

## **10) VIE SOCIALE CONSTRUCTION D'UN EHPAD A CHAVAGNES-EN-PAILLERS : ATTRIBUTION DU MARCHE DU LOT N°9 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM**

La procédure adaptée relative au lot n°9 : menuiseries extérieures aluminium de la construction d'un EHPAD à Chavagnes-en-Paillers a été publiée sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et sur le BOAMP du 31 janvier au 20 février 2017.

La date de remise des offres a été fixée au 20 février 2017 à 12h00.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 60% de la note
- Prix : 40% de la note

Le détail estimatif du lot est de 441 301.50 € HT.

3 entreprises ont répondu à l'offre :

- SERRURERIE LUCONNAISE de Luçon
- SERMAT ALUMINIUM de Montaigu
- SECOM'ALU de La Mothe-Achard

Le marché comprend une Prestation Supplémentaire Eventuelle à savoir le remplacement des volets roulants électriques par des stores intérieurs.

Une mise au point et une négociation ont été faites auprès des trois candidats.

L'offre de l'entreprise SERMAT de Montaigu est la mieux placée avec un montant de 390 000 € HT pour l'offre de base.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'attribuer le marché du lot n°9, menuiseries extérieures aluminium pour la construction d'un EHPAD à Chavagnes-en-Paillers à l'entreprise SERMAT ALUMINIUM de Montaigu pour un montant de 390 000 € HT pour l'offre de base,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

## 11) VIE SOCIALE **CREATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**

**Monsieur MALLARD intervient pour solliciter l'ajournement de ce point compte-tenu de l'avenir de l'EHPAD de Saint-Martin-des-Noyers, de la réunion du CIAS du Pays des Essarts programmée le 15 mars 2017 et du travail à réaliser sur la définition des actions sociales d'intérêt communautaire.**

**En raison de la réunion programmée du 15 mars 2017, Monsieur MONTASSIER propose à l'Assemblée d'ajourner ce point et par voie de conséquence celui lié à l'élection des représentants du CIAS.**

L'article 60 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence pour créer un CIAS afin d'exercer la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire qui leur a été transférée (article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles).

Seul les EPCI à fiscalité propre peuvent, en tant qu'ils sont dotés de la compétence « d'action sociale d'intérêt communautaire » créer un CIAS qui est un outil de gestion de cette compétence.

Dans le cas d'une pluralité de CIAS, le nouvel EPCI issu de la fusion ne sera pas habilité (au-delà d'un délai d'un an) à conserver les CIAS existants, compte tenu de la réunion des périmètres des CIAS en un seul EPCI auquel ne peut se rattacher qu'un seul CIAS.

En application de la règle de parallélisme des formes, il relève du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de prononcer la dissolution des CIAS de son ressort. L'organe délibérant de la Communauté de communes devra ensuite créer un nouveau CIAS.

Le CIAS est administré par un Conseil d'administration qui est présidé par le Président de l'EPCI. Sa composition est fixée par le Conseil communautaire. Outre son Président, le Conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le Conseil de l'EPCI au scrutin majoritaire,
- 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du Conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans les Communes.

Il est proposé de fixer à 14, le nombre de membres titulaires, élus parmi et par le Conseil de l'EPCI :

- 1 représentant par Commune ;
- 1 représentant supplémentaire pour la Commune de Chauché pour tenir compte de la gestion de l'EHPAD de « la Roseraie » ;
- 1 représentant supplémentaire pour la Commune des Brouzils pour tenir compte de la gestion de l'EHPAD « le Chêne d'Or » ;
- 2 représentants supplémentaires pour la Commune d'Essarts en Bocage pour tenir compte de la gestion de l'EHPAD « Saint-Vincent de Paul ».

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de l'ajournement de ce point.**



12) **VIE SOCIALE**  
**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**

---

L'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de l'ajournement de ce point.**

13) **HABITAT**  
**ATTRIBUTION DES PRIMES « RENOVATION DE FAÇADES »**

---

**Attribution :**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **3 dossiers** représentant un montant de **1 000.00 €**.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De valider les primes « rénovation de façades »,**
- **D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

14) **HABITAT**  
**ATTRIBUTION DES PRIMES « TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE »**

---

**Attribution :**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a étudié **27 dossiers** pour un montant de **12 331.00 €** (montant des primes : 10 900.00 €; montant du remboursement des diagnostics : 1 431.00 €).

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De valider les primes « travaux économie d'énergie »,**
- **D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

15) **HABITAT**  
**ATTRIBUTION D'UNE PRIME « CONSTRUIRE OU RENOVER ACCESSIBLE »**

---

**Attribution :**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a étudié **1 dossier** représentant un montant total de **2 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la prime « construire ou rénover accessible »,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

16) **HABITAT**  
**ATTRIBUTION DES PRIMES « ASSAINISSEMENT AUTONOME »**

**Attribution :**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a étudié **2 dossiers** représentant un montant total de **1 600 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes « assainissement »,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

17) **HABITAT**  
**ATTRIBUTION DES PRIMES « HABITER MIEUX »**

**Attribution :**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **6 dossiers** représentant un montant de **1 500.00 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes « habiter mieux » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

18) **ADMINISTRATION GENERALE**  
**MODIFICATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS DE LA MERLATIERE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU**

Dans sa séance du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a désigné par élection huit délégués titulaires et huit délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat de Communes du Bassin Versant de Grand Lieu.

	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Pour la commune de Chauché	- Hubert CAUNEAU	- Christian MERLET
Pour la commune de La Copechagnière	- Mickaël AUNEAU	- Jean-Claude BONNAUDET
Pour la commune des Brouzils	- Alain CHAMPAIN	- Dominique PAQUEREAU
Pour la commune d'Essarts en Bocage (2 pour Boulogne) (1 pour Les Essarts)	- Marcel LIMOUSIN (Boulogne) - Michel CLAUTOUR (Boulogne) - Yannick MANDIN (Les Essarts)	- Freddy CARDINAUD (Boulogne) - Jean-Pierre MALLARD (Boulogne) - Daniel TRICOIRE (Les Essarts)
Pour la commune de La Merlatière	- Tony QUERQUIS - Joël JAUNET	- Dominique GUILLOTEAU - Jean PICHON

Par mail du 24 février 2017, Monsieur le Maire de La Merlatière souhaite procéder à la modification suivante :

	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Pour la commune de Chauché	- Hubert CAUNEAU	- Christian MERLET
Pour la commune de La Copechagnière	- Mickaël AUNEAU	- Jean-Claude BONNAUDET
Pour la commune des Brouzils	- Alain CHAMPAIN	- Dominique PAQUEREAU
Pour la commune d'Essarts en Bocage (2 pour Boulogne) (1 pour Les Essarts)	- Marcel LIMOUSIN (Boulogne) - Michel CLAUTOUR (Boulogne) - Yannick MANDIN (Les Essarts)	- Freddy CARDINAUD (Boulogne) - Jean-Pierre MALLARD (Boulogne) - Daniel TRICOIRE (Les Essarts)
<b>Pour la commune de La Merlatière</b>	<b>- Dominique GUILLOTEAU</b> <b>- Joël JAUNET</b>	<b>- Tony QUERQUIS</b> <b>- Jean PICHON</b>

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la modification ci-dessus des délégués de la commune de La Merlatière pour siéger au Comité Syndical du Syndicat de communes du Bassin Versant de Grand Lieu.**

**19) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES  
ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les consommateurs ne pourront plus continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »),

L'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Aussi, le SyDEV propose de constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité. Pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Le SyDEV serait le coordonnateur du groupement.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De décider de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **De décider du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,**
- **De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

**20) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES  
ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA  
FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

---

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel pour le chauffage de ses bâtiments.

La mutualisation pour l'acquisition du gaz peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Le SyDEV est coordonnateur d'un groupement de commande, constitué avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture de gaz naturel, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au regard de ses besoins propres,

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel » pour une durée illimitée,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **De rembourser des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,**
- **De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

**21) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES  
APUREMENT DE CREANCES ETEINTES**

---

**BUDGET DECHETS**

Suite à l'ordonnance du 13 septembre 2016 du Tribunal d'Instance de La Roche-sur-Yon statuant sur le surendettement d'un particulier et prononçant l'effacement de toutes les dettes antérieures à la présente décision, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

- 1. Un montant de 137.38 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères 2013 et 2014.**

Suite à l'ordonnance du 16 juin 2015 du Tribunal d'Instance de La Roche-sur-Yon statuant sur le surendettement d'un particulier et prononçant l'effacement de toutes les dettes antérieures à la présente décision le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

- 2. Un montant de 90.79 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères de 2013**

Suite à l'ordonnance du 8 décembre 2016 du Tribunal d'Instance de La Roche-sur-Yon statuant sur le surendettement d'un particulier et prononçant l'effacement de toutes les dettes antérieures à la présente décision le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

**3. Un montant de 252.26 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères 2012 et 2016.**

Suite au jugement de clôture prononcé le 2 novembre 2016 par le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon pour insuffisance d'actif d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

**4. Un montant de 83.12 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères 2016.**

Suite au jugement de clôture prononcé le 14 décembre 2016 par le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon pour insuffisance d'actif d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

**5. Un montant de 698.20 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères 2015 et 2016.**

Suite au jugement de clôture prononcé le 14 décembre 2016 par le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon pour insuffisance d'actif d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

**6. Un montant de 1723.54 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères 2015.**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'effacer les dettes pour un montant total de 2 985.29 €,**
- **De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2 985.29 € (effacement de dettes).**

**BUDGET COMMERCES**

Suite au jugement de clôture prononcé le 14 décembre 2016 par le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon pour insuffisance d'actif d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

**7 Un montant de 1047.66 € sur le budget Commerces concernant les loyers de Février, Mars et Avril 2015.**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'effacer les dettes pour un montant total de 1 047.66 €,**
- **De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 047.66 € (effacement de dettes).**